

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1067

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Colin-Oesterlé

à l'amendement n° 303 de M. Bazin

ARTICLE 11 BIS

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« arrêté »,

insérer les mots :

« des ministres chargé de la santé et de la sécurité sociale »

III. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement propose de modifier la rédaction de l'article pour préciser l'autorité chargée de la rédaction de l'arrêté.

Il propose également un décalage de la date d'entrée en vigueur de la mesure afin que les services de la direction générale des finances publiques en charge du recouvrement de cette taxe soient en mesure de la mettre en œuvre dès son entrée en vigueur.